

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DAE 72 Subventions (697.200 euros) et conventions avec vingt-deux organismes dans le cadre du projet Alimentation, du gaspillage au partage, lauréat du budget participatif 2016.

Mme Antoinette GUHL et Mme Pauline VERON, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à vingt-deux associations et organismes lauréats de l'appel à projets "Alimentation : Du gaspillage au partage" ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 26 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1^{re} Commission, et par Madame Pauline VERON, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 25 000 euros est attribuée à l'association A Table Citoyens, domiciliée au 37 rue Madeleine Odru, 93230, Romainville, n° SIMPA 186563, dossier 2017-06669. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 24 500 euros est attribuée à l'association La Chorba, domiciliée au 87 Boulevard Poniatovski, 75012, Paris, N° SIMPA 48182, dossier 2017-06664. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 16 300 euros est attribuée à l'association La Coop Mijotée, domiciliée au 77 rue de la Fontaine au Roi (11e), n° SIMPA 188545, dossier 2017-06872. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 155 000 euros est attribuée à l'association Pro Bono Publico, domiciliée au place Auguste Baron (19e), n° SIMPA 186884, dossier 2017-06679. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 48 700 euros est attribuée à l'association 1000 Collectes, domiciliée au 4 rue Pissarro (17e), n° SIMPA 184222, dossier 2017-06671. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 35 000 euros est attribuée à l'association La Petite Rockette, domiciliée au 125 rue du Chemin Vert, 75011, Paris, N° SIMPA 59841, dossier 2017-06677. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association Basiliade, domiciliée au 12 rue Béranger (3e), n° SIMPA 19835, dossier 2017-06661. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Aurore, domiciliée au 13 rue Emmanuel Chauvière (15e), n° SIMPA 2541, dossier 2017-06627. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 5 700 euros est attribuée à l'association Anabase/Explicat, domiciliée au 180 rue Judaïque, 33000, Bordeaux, n° SIMPA 188506, dossier 2017-06643. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 50 000 euros est attribuée à l'organisme Phenix, domicilié au 16 rue Darcet (17e), n° SIMPA 188465, dossier 2017-06654. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cet organisme.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 95 000 euros est attribuée à l'association Les Restaurants du Cœur de Paris - Les Relais du Cœur de Paris, domiciliée au 4 cité d'Hauteville (10e), n° SIMPA 20815, dossier 2017-06680. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 32 500 euros est attribuée à l'association Livreurs d'Espoir, domiciliée au 50 Boulevard Serrurier (19e), n° SIMPA 188511, dossier 2017-06965. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association Equoevento, domiciliée au 4 rue Française (1er), n° SIMPA 186702, dossier 2017-06631. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 60 000 euros est attribuée à l'organisme Excellents Excédents, domicilié au 25 rue Dezobry 93200 Saint-Denis, n° SIMPA 188449, dossier 2017-06626. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cet organisme.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Pâtisseries solidaires, domiciliée au 9 place de la Coupole, 94220, Charenton le Pont, N° SIMPA 188383, dossier 2017-06634. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'association Fédération du Secours Populaire du Département de Paris, domiciliée au 6 passage Ramey (18e), n° SIMPA 17423, dossier 2017-06636. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 5 500 euros est attribuée à l'association Les Eco-Charlie, domiciliée au 37 rue Saint-Sauveur (2e), n° SIMPA 188256, dossier 2017-07376. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Espaces, domiciliée au 855 avenue Roger Salengro, 92370, Chaville, n° SIMPA 101901, dossier 2017-06645. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 30 000 euros est attribuée à l'association Zone-AH! Agriculture Urbaine Hybride et Collaborative, domiciliée au 4 rue Guénot (11e), n° SIMPA 183136, dossier 2017-06635. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association DiscoLand, domiciliée au 117 rue de Belleville (19e), n° SIMPA 137641, dossier 2017-06630. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association Moissons Solidaires, domiciliée au 61 rue du Général Leclerc, 95410, Groslay, n° SIMPA 186169, dossier 2017-07651. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 32 000 euros est attribuée à l'association Marché sur l'Eau, domiciliée au 20 rue Edouard Pailleron (19e), n° SIMPA 52441, dossier 2017-06647. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 23 : La dépense correspondant aux subventions attribuées aux organismes sera imputée sur l'AP 05033, chapitre 204, rubrique 905, article 20421, du budget d'investissement de l'exercice 2017 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO